

BGer 5A_62/2019 vom 6. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_62_2019

FR: TF 5A_62/2019 du 6 mars 2019

IT: TF 5A_62/2019 del 6 marzo 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 8 janvier 2019, communiqué aux parties le 14 janvier 2019, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a pris acte du retrait du recours interjeté le 27 décembre 2019 [recte : 2018] par B. _____ et C. _____ à l'encontre de l'ordonnance de mesures provisionnelles rendue le 26 novembre 2018 par la Justice de paix du district de Nyon confirmant le placement provisoire à des fins d'assistance de A. _____, fils de B. _____ et C. _____, à l'Hôpital D. _____ ou dans tout autre établissement approprié, et rayé la cause du rôle.

E. 2

Par acte du 16 janvier 2019, adressé à la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud mais transmis au Tribunal fédéral comme objet de sa compétence, A. _____ exerce un recours en matière civile.

Dans son écriture, le recourant expose avoir entrepris un traitement de sevrage et soutient qu'en conséquence, les circonstances de sa rechute étaient exceptionnelles. Il affirme que le maintien de son placement risque de lui faire " tout perdre ", y compris son père. Ce faisant, le recourant ne soulève - même implicitement - aucun grief à l'encontre du jugement déféré et présente, en quelques lignes, son appréciation de sa situation, sans tenir compte du retrait du recours de ses parents ayant fondé la décision de radiation du rôle. Il s'ensuit que le recours ne satisfait pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF et doit donc être d'emblée déclaré irrecevable.

E. 3

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

Vu les circonstances, il se justifie de statuer sans frais (art. 66 al. 2, 2ème phr., LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.